



Etude Nationale sous le haut-patronage de
Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République

Développer l'accès
des **enfants handicapés**
aux structures d'accueil de la petite enfance,
de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge !

Sous la Présidence de **Monsieur Charles GARDOU**

Professeur des Universités

Membre de l'Observatoire National sur la Formation,
la Recherche et l'Innovation sur le Handicap

Président Fondateur du Collectif RELIANCE
sur les situations de Handicap, l'Education et les Sociétés

Dossier de Presse

Conférence de Presse

Mercredi 24 juin 2009 – Sciences Po



Communiqué de Presse

Paris, le mercredi 24 juin 2009

15 mesures pour développer l'accès des enfants handicapés

aux structures d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge !

La Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE a présenté, le mercredi 24 juin dernier à Sciences-Po, les conclusions de son étude nationale sur les conditions d'accès des enfants en situation de handicap, dès le plus jeune âge, à l'ensemble des structures collectives d'accueil, de loisirs ou de vacances, **réalisée sous le haut-patronage du Président de la République**, de janvier à décembre 2008.

Cette étude est une première en France, dans la mesure où cette question n'avait jamais été traitée d'une manière aussi vaste et exhaustive, prenant en compte l'ensemble des pathologies concernées, de la toute petite enfance jusqu'à l'âge adulte, s'attachant à analyser toutes les formes d'accueil existant, et prenant en compte cette question sous tous ses angles, y compris juridique.

Indûment traitée à la marge depuis toujours, cette **question de l'accès des enfants handicapés à l'ensemble des lieux qui jalonnent la vie d'un enfant** (crèches, halte-garderies, centres de loisirs, séjours de vacances...) se présente pour autant comme essentielle dans la vie quotidienne des familles.

En effet, comment peut-on encore parler aujourd'hui de scolarisation des enfants handicapés sans évoquer leur accès aux lieux d'accueil périscolaire (avant et après la classe) et extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) ? Comment accepter que nombre de mères d'enfants handicapés renoncent encore aujourd'hui à leur emploi, faute de moyens de garde ou de prise en charge pour leur enfant ? Comment comprendre que bien des professionnels de la petite enfance ou de l'animation considèrent encore aujourd'hui l'accueil d'un enfant handicapé comme une « option facultative » dépendant du sentiment de leur capacité à l'accueillir ?

Or, malgré un sentiment général d'ouverture (près de 70% des structures déclarent accueillir ou avoir accueilli un enfant handicapé), cette étude montre qu'en réalité, moins de 20% des structures accueillent effectivement des enfants handicapés. Plus encore, **le volume de fréquentation des enfants handicapés ne représente que tout juste 1% dans les établissements de la petite enfance et moins de 0,43% dans les accueils de loisirs !**

Cette carence de l'offre, estimée à 5 fois inférieure à la demande, a des conséquences très importantes dans la vie des familles. Elle conduit notamment la majorité des mères à cesser leur activité professionnelle, faute de solutions adéquates. C'est à un vrai parcours du combattant que sont appelés les parents, qui vivent ainsi une forme de disqualification sociale insupportable, en raison du handicap de leur enfant. D'autant que les difficultés s'accroissent avec l'âge de l'enfant et en fonction des complexités de la pathologie en question (plus de 50% des impossibilités d'accueil concernant des enfants autistes ou polyhandicapés...).

Au final, face à toutes ces difficultés, les familles d'enfants handicapés se trouvent dans une **situation d'autocensure** d'expression de leurs besoins et de sollicitation d'accueil de leur enfant au sein de structures d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, **par peur d'un refus d'accueil** ou du fait de la **nécessité de « se battre »** pour obtenir satisfaction.

Alors, comment expliquer un tel décalage entre les intentions, les dispositions législatives et la réalité quotidienne des familles? La première explication tient à **l'inadéquation structurelle du fonctionnement des lieux d'accueil** au regard des besoins spécifiques de certaines pathologies (inaccessibilité des locaux, nombre important d'enfants accueillis, locaux bruyants ou mal chauffés, types d'activités proposées...), **l'insuffisance du personnel d'encadrement**, notamment dans le secteur des centres de vacances et de loisirs, pour lequel la norme réglementaire est de 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans, le **manque de formation du personnel** d'encadrement sur la connaissance des pathologies, les techniques de prise en charge dans la vie quotidienne et les modalités d'adaptation d'activités, **l'absence d'appui technique** professionnel à des moments essentiels comme l'évaluation d'une nouvelle demande d'accueil, la conception d'un dispositif ou d'un protocole d'accueil, l'analyse d'une situation difficile à gérer, la mise en œuvre d'actions de formation pour l'équipe d'encadrement, **l'absence de sources de financements** identifiés pour faire face aux surcoûts éventuels liés aux adaptations humaines ou matérielles nécessaires.

Face à ce déficit de l'offre d'accueil au sein des structures dites « traditionnelles », **une offre « alternative » s'est progressivement développée dans notre Pays, offre qui correspond très souvent aux attentes des familles, comme les structures d'accueil « mixte »**. Il s'agit par exemple de structures d'accueil de la petite enfance (Une Souris Verte, Les Petits Princes Lumière...) ou de loisirs (réseau Loisirs Pluriel...) accueillant de manière collective des enfants handicapés au milieu des autres, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement : limitation volontaire des effectifs, principe de réservation de places pour les enfants en situation de handicap pouvant aller jusqu'à la moitié des effectifs, renforcement de l'encadrement ou de sa qualification professionnelle, formation de l'encadrement, adaptation des activités pour favoriser la pleine participation de chaque enfant...

Au-delà de cette analyse, cette étude a une visée opérationnelle et **propose 15 mesures** pour développer, dès le plus jeune âge, l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances. Afin de développer l'offre d'accueil, elle propose notamment la généralisation du principe de **majoration des prestations de service versées par les CAF aux établissements d'accueil de la petite enfance ou aux accueils de loisirs sans hébergement dès lors qu'ils accueillent un enfant handicapé, bénéficiaire de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)**. Cette mesure, à elle seule, permettrait de résoudre en grande partie les difficultés rencontrées et se présente comme une solution techniquement réalisable, puisqu'elle a déjà été expérimentée, notamment par la CAF de Loire-Atlantique.

Créée en septembre 2007, la Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE regroupe près d'une trentaine d'associations locales ou nationales afin de promouvoir l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge, dans notre pays. On y retrouve les principales associations représentatives de parents d'enfants handicapés (APF, Autisme France, Trisomie 21 France, UNAPEI...), des fédérations nationales (ACEPP, Association des Ludothèques Françaises, Fédération Loisirs Pluriel, Scouts et Guides de France...), des structures locales accueillant des enfants handicapés et valides (Halte-Pouce, Les Petits Princes Lumières, Une Souris Verte...).

Contact :

Laurent THOMAS

Porte-Parole de la Plate-Forme Nationale Grandir Ensemble

Tel. 06 83 48 02 13

E-mail : laurent.thomas@grandir-ensemble.net



Sous le haut-patronage
de Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République

15 mesures pour développer l'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances

Résumé des conclusions de l'étude nationale

Mercredi 24 juin 2009

La Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE a présenté, le mercredi 24 juin dernier à Sciences-Po, les conclusions de son étude nationale sur les **conditions d'accès des enfants en situation de handicap, dès le plus jeune âge, à l'ensemble des structures collectives d'accueil, de loisirs ou de vacances.**

Présidée par Charles GARDOU et coordonnée par Laurent THOMAS, cette étude s'appuie sur l'analyse de plus de 150 sources documentaires, d'une enquête auprès de plus de 450 organismes gestionnaires de lieux d'accueil de la petite enfance ou de loisirs, d'un sondage auprès de l'ensemble des Directions Jeunesse et Sports, CAF et MDPH des départements français, l'analyse de près de 50 auditions, le traitement de près de 120 témoignages de familles et la réalisation d'une étude juridique avec le concours d'avocats du Cabinet CMS FRANCIS LEFEVBRE.

Cette étude est **une première en France**, dans la mesure où cette question n'avait jamais été traitée d'une manière aussi vaste et exhaustive, prenant en compte l'ensemble des pathologies concernées, de la tout petite enfance jusqu'à l'âge adulte, s'attachant à analyser toutes les formes d'accueil existant, et prenant en compte cette question sous tous ses angles, y compris juridique.

> Des enjeux d'une haute importance

Cette question de l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, a été et reste encore trop souvent ignorée ou minorée, se situant bien après les préoccupations comme l'accessibilité, la scolarisation, l'emploi ou les ressources des personnes en situation de handicap. Et pourtant, cette question est essentielle et au cœur de la mise en œuvre de toute politique en faveur des personnes en situation de handicap.

En effet, la meilleure méthode pour contribuer au « changement de regard » de notre société sur les personnes en situation de handicap consiste à **favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre entre enfants handicapés et valides**, dans l'ensemble des lieux de vie qui jalonnent la vie de tout enfant comme les crèches, halte-garderies, centres de loisirs, ludothèques, centres de vacances...

De même, l'objectif de **développement de la scolarisation** des enfants en situation de handicap n'atteindra réellement son but que s'il s'accompagne d'une offre d'accueil périscolaire (avant et après la classe) et extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) adaptée à leurs besoins spécifiques.

Plus encore, la meilleure façon de répondre au « besoin de répit » des parents, avant de leur proposer des espaces d'accueil temporaire, est de leur permettre de continuer à mener une existence ordinaire et, notamment, de **maintenir ou de reprendre une formation ou une activité professionnelle**. Or, sans solutions de garde sur le temps de la petite enfance ou sur les temps périscolaires ou extrascolaires, le maintien de l'activité professionnelle de l'un des deux parents, et souvent de la maman, est plus que compromis.

Enfin, ces temps de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, sont des **temps propices à la participation sociale des enfants handicapés**, car ce sont des lieux, sans pré-requis attendus, sans exigences de réussite, de niveau de participation ou de performance.

Il y a donc, pour les membres de la Plate-Forme GRANDIR ENSEMBLE, urgence à agir rapidement et durablement pour un meilleur accès des enfants handicapés à l'ensemble de ces structures qui jalonnent la vie de tout enfant.

> Quand le handicap de l'enfant entraîne un désavantage pour l'ensemble de la famille

Si chacun s'accorde pour reconnaître les considérables avancées des politiques publiques en faveur des personnes handicapées au cours de ces dernières années, la **réalité quotidienne des parents reste encore semée d'embûches considérables pour concilier**, le plus harmonieusement possible, vie familiale, activité professionnelle et prise en charge de leur enfant avec ses besoins spécifiques. Nombre de familles éprouvent, en effet, de **réelles difficultés à trouver des solutions d'accueil, de garde, d'accès aux loisirs de leur enfant**, en complément de leur scolarité ou de leur prise en charge en établissement.

Concernant l'accès aux **structures d'accueil de la petite enfance**, les familles d'enfants en situation de handicap connaissent les mêmes difficultés que les autres familles, auxquelles se rajoutent le motif du handicap. Concernant l'accueil à l'école, celui-ci se concrétise souvent par un **accueil scolaire à temps partiel**, c'est-à-dire quelques demi-journées ou quelques heures par semaine, sans complément de prise en charge. Et quand l'enfant est scolarisé à temps plein, son accueil sur le **temps périscolaire** (avant et après la classe) n'est pas toujours garanti, dans la mesure où cet accueil ne relève plus de l'Education Nationale mais de la municipalité. De même, lorsque l'enfant est pris en charge en **établissement médico-social**, les familles ne bénéficient pas, dans la grande majorité des cas, de **solutions d'accueil de type périscolaire**, les horaires de prise en charge de l'enfant étant, en général de 9h à 16h30 (15h30 sur Paris dans certains hôpitaux de jour)... Et dans tous les cas, la gestion des **temps de congés scolaires** (mercredi, petites vacances scolaires, vacances d'été) s'avère très complexe, surtout lorsque la famille se voit « refuser » l'accueil de son enfant au centre de loisirs de la commune ou du quartier.

Ces difficultés **s'accroissent avec l'âge de l'enfant**, notamment après 3 ans **et selon la nature de sa pathologie** et des éventuels **troubles de la santé** qui y sont associés. Elles conduisent, la plupart du temps, les parents (et notamment les mamans) à **réduire, voire à suspendre leur activité professionnelle** et se retrouvent ainsi éloignés durablement du marché de l'emploi.

Au final, face à toutes ces difficultés, les familles d'enfants handicapés se trouvent dans une situation **d'autocensure de l'expression de leurs besoins ou dans leurs démarches de sollicitation d'accueil de leur enfant** au sein de structures d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, **par peur d'un refus d'accueil** ou du fait de la **nécessité de « se battre »** pour obtenir satisfaction.

> Une offre estimée à 5 fois inférieure à la demande

Au regard de l'importance des attentes des familles et de la complexité de leurs besoins et de leurs situations, la **réalité de l'accès des enfants en situation de handicap en structures collectives d'accueil ou de loisirs reste aujourd'hui très limitée**, même si les organismes gestionnaires se déclarent ouverts à cette question.

Une étude réalisée conjointement par la Plate-forme Nationale Grandir Ensemble et le Conseil Général de Loire-Atlantique est riche d'enseignements sur ce point. Sur les 450 organisateurs (établissements d'accueil de la petite enfance, et accueils de loisirs sans hébergement) consultés lors de cette enquête, 72% des organisateurs déclarent accueillir ou avoir accueilli un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Or, la CAF de Loire-Atlantique ayant, depuis le début de l'année 2007, mis en place un dispositif de majoration des prestations de service auprès des structures accueillant des enfants bénéficiaires de l'AEEH, **seulement 19% des structures ont déclaré accueillir effectivement un enfant en situation de handicap en 2007**. Il existe ainsi un décalage très important entre les déclarations et intentions des organismes et la réalité de l'accueil. Plus encore, on se rend compte que le volume horaire d'accueil d'enfants en situation de handicap ne représente que tout juste 1% du volume horaire total des structures petite enfance du département et moins de **0,45% du volume horaire de l'accueil en centres de loisirs sans hébergement** (Sources CAF 44).

On peut donc émettre l'hypothèse, même si cette analyse ne concerne qu'un seul département, que la réalité de l'accueil effectif d'enfants en situation de handicap au sein de structures d'accueil de la petite enfance, de loisirs

ou de vacances, reste très en-deçà de la réalité des besoins, estimés, selon cette étude, par croisement avec d'autres sources d'information et d'analyse, à 5 fois supérieurs à l'état de l'offre actuel.

Alors, comment expliquer un tel décalage entre les intentions, les dispositions législatives et la réalité quotidienne des familles ? La première explication tient à **l'inadéquation structurelle** du fonctionnement des lieux d'accueil au regard des besoins spécifiques de certaines pathologies (inaccessibilité des locaux, nombre important d'enfants accueillis, locaux bruyants ou mal chauffés, types d'activités proposées...), **l'insuffisance du personnel d'encadrement**, notamment dans le secteur des centres de vacances et de loisirs, pour lequel la norme réglementaire est de 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans, le **manque de formation** du personnel d'encadrement sur la connaissance des pathologies, les techniques de prise en charge dans la vie quotidienne et les modalités d'adaptation d'activités, **l'absence d'appui technique** professionnel à des moments essentiels comme l'évaluation d'une nouvelle demande d'accueil, la conception d'un dispositif ou d'un protocole d'accueil, l'analyse d'une situation difficile à gérer, la mise en œuvre d'actions de formation pour l'équipe d'encadrement, l'absence de **sources de financements** identifiés pour faire face aux surcoûts éventuels liés aux adaptations humaines ou matérielles nécessaires.

Enfin, il est à noter que l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures dites traditionnelles **décroit selon l'âge de l'enfant** et les **principaux refus** notifiés par les organismes gestionnaires concernent principalement les **enfants polyhandicapés**, les enfants présentant des **troubles autistiques** associés à une communication non-verbale et des troubles du comportement et les enfants présentant des **troubles de la santé** associés à leur pathologie (épilepsie, alimentation par sonde gastrique...).

> Le développement d'une offre « alternative » adaptée aux besoins des familles

Face à ce déficit de l'offre d'accueil au sein des structures dites « traditionnelles », une offre « alternative » s'est progressivement développée dans notre Pays, offre qui correspond très souvent aux attentes des familles.

Les propositions de **séjours de vacances adaptés** se présentent encore aujourd'hui comme la solution la plus connue des familles et la plus répandue notamment pour la période estivale. Outre le caractère onéreux de nombre de ces formules d'accueil et le caractère exclusif d'accueil d'enfants handicapés, elles se présentent comme une solution à la fois simple et adaptée, même si cela exige, de la part de la famille, une préparation très en amont des vacances (inscription en début d'année civile) et une recherche de solutions pour le financement.

Depuis le début des années 1990, un certain nombre de **structures « d'accueil mixte »** ont vu le jour en France qui se sont donnés pour objectif d'accueillir sur un même site, de manière collective, des enfants en situation de handicap au milieu des autres, dans un cadre structuré et, la plupart du temps, professionnel. Il s'agit par exemple de structures d'accueil de la petite enfance ayant une vocation de mode de garde mais aussi de prise en charge rééducative (Trempline, Les Galopins...), de structures petite enfance accueillant environ 1/3 d'enfants en situation de handicap au milieu des autres, soit associatives (Les Petits Princes Lumières à Paris, La Souris Verte à Lyon, La Maison des Poupies à Nantes) ou municipales (La crèche Mandarine à Caen, Les petits Mariniers à St Just St Rambert), ou de centres de loisirs accueillant à parité des enfants en situation de handicap, gérés par des structures associatives (Fédération Loisirs Pluriel) ou des municipalités (Ville de Paris, Ville de Rueil Malmaison). Le fonctionnement de ces structures « mixtes » se caractérise, en général, par l'adaptation d'un certain nombre de points essentiels de fonctionnement pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap, au milieu des autres, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement : limitation volontaire des effectifs, principe de réservation de places pour les enfants en situation de handicap pouvant aller jusqu'à la moitié des effectifs, renforcement de l'encadrement ou de sa qualification professionnelle, formation de l'encadrement, adaptation des activités pour favoriser la pleine participation de chaque enfant...

Parallèlement au développement de structures qualifiées de « mixtes », se sont également développés des **dispositifs de soutien, d'accompagnement, d'appui technique** à l'intégration des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil ou de loisirs dites « ordinaires ». Ces dispositifs, créés de manière spontanée et sans concertation entre ses différents promoteurs au niveau national, présentent des **diversités de fonctionnement** assez importante, mais se caractérisent, en général, par les éléments suivants : évaluation des demandes et des attentes et besoins des familles, recherche du lieu d'accueil auprès d'un réseau de structures avec lesquelles ces services ont contractualisé, recherche de solutions avec les structures d'accueil pour le renforcement et la formation de l'encadrement, supervision, dans certains cas, de l'accueil des enfants.

> 15 mesures pour développer l'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil ou de loisirs, dès le plus jeune âge

La première série de mesures proposées dans cette étude vise à **développer massivement et durablement l'offre d'accueil** des enfants handicapés, dans notre pays, que ce soit au sein des structures existantes ou dans le cadre de projets plus spécifiques comme les structures d'accueil mixte présentées plus haut. Pour cela, cette étude préconise la **généralisation du principe de majoration des prestations de service** versées par les CAF aux établissements d'accueil de la petite enfance ou aux accueils de loisirs sans hébergement dès lors qu'ils accueillent un enfant bénéficiaire de l'AEEH (*proposition n°1*). Cette mesure, à elle seule, permettrait de résoudre en grande partie les difficultés rencontrées et se présente comme une solution techniquement réalisable, puisqu'elle a déjà été expérimentée, notamment par la CAF de Loire-Atlantique. Elle propose également de **maintenir le montant de la PSU** pour les structures petite enfance accueillant des enfants handicapés âgés de plus de 4 ans (*proposition n°2*), ceci afin d'accompagner notamment les processus de scolarisation à temps partiel, sans que les familles aient à compromettre leur activité professionnelle. Par ailleurs, elle recommande également **d'étendre le champ d'application des chèques CESH** aux accueils de loisirs et de vacances (*proposition n°3*), de rendre obligatoire la **précision des modalités d'accueil des publics handicapés dans les projets éducatifs** des structures (*proposition n°4*), de **conditionner la signature ou le renouvellement des Contrats Enfance Jeunesse ou Contrats Educatifs Locaux** à la réalisation de diagnostics et la définition de plans d'action relatifs à cette problématique (*proposition n°5*), et de créer, au niveau de la CNAF, un **outil de mesure statistique de l'évolution de l'accueil** des enfants bénéficiaires de l'AEEH au sein des structures de la petite enfance ou de loisirs (*proposition n°6*).

La seconde série de mesures affirme la nécessité de **faire de la formation de tous les personnels, un passage obligé**. Elle demande à ce qu'enfin, **l'ensemble des cursus de formation professionnelle des métiers de l'éducation ou de l'animation** intègrent systématiquement un module de formation à l'accueil des publics handicapés (*proposition n°7*), de manière à ce que cette question ne se présente plus comme une sorte « d'option facultative » pour les équipes, mais comme une réalité de leur mission professionnelle. Elle préconise, par ailleurs, à l'instar de la formation aux premiers secours, **la création d'une attestation de formation à l'accompagnement et l'animation au service de publics handicapés** (l'AFAPH), de manière à ce que les bénévoles ou jeunes animateurs intervenant dans les accueils de loisirs ou de vacances, puissent être dotés d'un minimum de qualifications et de savoir-faire élémentaires (*proposition n°8*).

La troisième série de mesures insiste sur l'importance, au-delà du développement de l'offre, de garantir la qualité de l'accueil et d'assurer l'information des familles. Elle propose notamment la **création d'un Centre de ressources national** (*proposition n°9*) afin d'assurer un appui technique aux structures d'accueil, la promulgation d'une **Charte nationale de qualité** relative à l'accueil des enfants handicapés dans l'ensemble des structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances (*proposition n°10*), et de créer une **Commission de réflexion sur les enjeux juridiques et réglementaires** (*proposition n°11*) qui posent aujourd'hui question et fonde l'appréhension des structures.

Enfin, la Plate-Forme Nationale Grandir Ensemble estimant que l'accueil des enfants handicapés est l'affaire de tous et pas seulement des parents et de quelques « spécialistes », propose un ensemble de mesures pour développer une meilleure prise de conscience sur la nécessité de faire évoluer cette problématique. Pour cela, elle propose **d'intégrer cette question à la prochaine Conférence Nationale du Handicap** (*proposition n°12*) présidée par le Président de la République, de promouvoir une **plus grande visibilité du handicap dans les programmes de télévision**, notamment ceux destinés à la jeunesse (*proposition n°13*), de faire de la thématique « Handicapés ou non, jouer, vivre et grandir ensemble ! » l'objet d'une **Grande Cause Nationale** dans notre pays (*proposition n°14*), et d'assurer une **représentation de la Plate-Forme Grandir Ensemble au sein du CNCPH et du Comité National Partenarial de la CNAF** (*proposition n°15*).

Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE

3 rue de l'arrivée – BP 198 – 75749 PARIS CEDEX 15

Tel. 02 99 09 02 36 / Fax. 02 23 43 42 12 - e-mail : contact@grandir-ensemble.net

www.grandir-ensemble.net



Constituée à l'initiative de la Fédération Loisirs Pluriel et avec le soutien de la Fondation de France, la plate-forme nationale « GRANDIR ENSEMBLE » a pour but de regrouper des structures ou organismes locaux ou nationaux oeuvrant au quotidien pour **l'accès des enfants en situation de handicap à l'ensemble des structures collectives d'accueil, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge** et d'en favoriser la promotion et le développement.

Trois convictions

La plate-forme nationale GRANDIR ENSEMBLE fonde son action sur trois convictions :

- L'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil ou de loisirs, dès la toute petite enfance, est un **droit fondamental** réaffirmé par la loi du 11 février 2005 et la Charte des Nations Unies sur les droits des personnes handicapés.
- Le changement du regard sur les personnes en situation de handicap passe par le développement de la rencontre entre enfants handicapés et valides, **dès le plus jeune âge**, dans l'ensemble des espaces collectifs qui jalonnent la vie d'un enfant.
- Le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés doit s'accompagner d'une **offre d'accueil périscolaire et extrascolaire adaptée** à leurs besoins.

Les orientations de la plate-forme

La plate-forme nationale GRANDIR ENSEMBLE s'est donnée pour but de promouvoir et développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil et de loisirs, dès le plus jeune âge, et s'est donnée comme principales orientations :

- d'analyser les besoins et **attentes des familles** d'enfants en situation de handicap
- de recenser l'ensemble des **pratiques existantes** sur le territoire, au niveau local ou national
- d'**informer les familles** de l'offre existante
- de diffuser les **bonnes pratiques** en matière d'appui technique, de formation des personnels, d'outils pratiques, de solutions de financement
- de mettre en œuvre des **outils pratiques** au service des organismes gestionnaires
- d'être une **force de propositions** auprès des Pouvoirs Publics

Composition de la plate-forme

La plate-forme nationale GRANDIR ENSEMBLE est constituée :

- de structures ou d'organismes **accueillant des enfants handicapés**, de manière collective ou individuelle que ce soit en crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, séjours de vacances, ludothèques...
- de services, collectifs, centres de ressources ayant pour but de **promouvoir ou d'accompagner l'accueil** d'enfants handicapés au sein de structures ordinaires.
- d'associations **représentatives des parents** d'enfants en situation de handicap.

Une étude nationale

Depuis le mois de décembre 2007, la Plate-Forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE a lancé une vaste **étude nationale** sur les enjeux et conditions d'accès des enfants en situation de handicaps aux structures collectives d'accueil, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge (évaluation des besoins, analyse de l'offre existante, identification des difficultés rencontrées par les organisateurs, analyse juridique de la réalité de la responsabilité civile et pénale de l'accueil d'enfants en situation de handicap, présentation des « bonnes pratiques » et initiatives existantes, formulation de propositions concrètes pour réaliser un développement effectif de la réalité de cet accueil...). Réalisée sous le haut-patronage du Président de la République, Monsieur Nicolas SARKOZY, cette étude est présidée par Monsieur Charles GARDOU et les conclusions seront publiées au cours de l'année 2009.

ORGANISATION DE LA PLATE-FORME NATIONALE

GRANDIR ENSEMBLE

(édition du 23 juin 2009)

> Porte-Paroles

- **Laurent THOMAS**, Directeur de la Fédération Loisirs Pluriel
- **Nicolas EGLIN**, Directeur de l'association « Une Souris Verte »

> Organisations membres

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| ■ A.C.E.P.P . | ■ CENTRE RESSOURCES PETITE |
| ■ A.J.H.I.R (75) | ENFANCE ET HANDICAP (38) |
| ■ A.P.E.E.I.M.C. (67) | ■ CRECHE L'ARCHE DE NOE (64) |
| ■ ASSOCIATION A CHACUN SES | ■ D.D.J.S. DE VENDEE (85) |
| VACANCES (75) | ■ FEDERATION LOISIRS PLURIEL |
| ■ ASSOCIATION AVERTI – LES | ■ FRANCAS DE L'HERAULT (34) |
| GALOPINS (95) | ■ HALTE POUCE (34) |
| ■ ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES | ■ LA MAISON DES POUPIES (44) |
| FRANCAISES | ■ L'ILE AUX ENFANTS (74) |
| ■ ASSOCIATION DES PARALYSES DE | ■ SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE |
| FRANCE | ■ TRISOMIE 21 France |
| ■ AUTISME FRANCE | ■ UNAPEI |
| ■ C.C.A.S. VILLE DE CAEN (14) | ■ UNE SOURIS VERTE (69) |

> Equipe de Recherche Etude Nationale

- Charles GARDOU, Professeur d'Université
- Laurent THOMAS, Directeur de la Fédération Loisirs Pluriel
- Annie MELIHAN-CHEININ, Maman d'un enfant handicapé, Psychanalyste et Formatrice
- Nicolas EGLIN, Directeur de l'association « Une Souris Verte »
- Bénédicte KAIL, Responsable Pôle Enfance-Familles à l'Association des Paralysés de France
- Anne BUISSON, Directrice d'un SESSAD Trisomie 21

> Partenaires et soutiens

- FONDATION DE France
- CMS – Cabinet Francis LEFEBVRE
- CNSA
- CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
- FEDERATION BRETONNE DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE
- MUTUELLE CHORUM

Plate-forme Nationale GRANDIR ENSEMBLE

3 rue de l'arrivée – Tour CIT Bureau 1027 – BP 198 – 75749 PARIS CEDEX 15
Tel. 02 99 09 02 36 – Fax. 02 23 43 42 12 - e-mail : contact@grandir-ensemble.net

www.grandir-ensemble.net